

Qu'est-ce que le label « spécialité traditionnelle garantie » (STG) ?

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 21/11/2022 - [Etiquetage des produits](#)

LECTURE : 2 MINUTES

Connaissez-vous le label « spécialité traditionnelle garantie » ? Ce label alimentaire est reconnu par l'Union européenne, au même titre que les autres labels officiels garantissant l'origine et la qualité des produits : appellation d'origine protégée (AOP) et indication géographique protégée (IGP). Mais quelle est la spécificité du label « spécialité traditionnelle garantie » ? Quelles garanties fournit-il au consommateur ? Quels sont les produits concernés ? On vous répond !

Que garantit le label « spécialité traditionnelle garantie » ?

Le label « spécialité traditionnelle garantie » est un label européen permettant de protéger une **recette traditionnelle**.

Si vous identifiez un produit porteur de ce label, vous êtes assuré qu'il présente une de ces deux caractéristiques :

- ▶ son mode de **production**, de **transformation** ou de **composition** correspond à une pratique traditionnelle
- ▶ son élaboration repose sur des **matières premières** ou des **ingrédients** traditionnellement utilisés.

La production, la transformation, la composition et l'élaboration de ces produits peuvent-être considérées comme traditionnelles si elles font l'objet d'une **transmission entre générations depuis au moins 30 ans**.

À savoir

En revanche, ce label ne se réfère pas à une origine géographique. Ainsi, tout

produit qui est conforme au cahier des charges validé par l'Union européenne peut appliquer le logo, quel que soit son lieu de production.

Quels sont les produits labellisés « spécialité traditionnelle garantie » ?

Au sein de l'Union européenne, 81 produits bénéficient (au 21 novembre 2022) du label « spécialité traditionnelle garantie ».

En France, deux produits sont à ce jour porteurs du label. Il s'agit des **moules de bouchot** < <http://agriculture.gouv.fr/les-moules-de-bouchot-reconnues-specialite-traditionnelle-garantie>> (depuis 2013) et de la spécialité savoyarde à base de fromage, le **Berthoud** < <https://agriculture.gouv.fr/la-specialite-traditionnelle-garantie-berthoud-fleur-de-la-gastronomie-savoyarde>> (depuis 2020).

Elles rejoignent ainsi un ensemble de produits européens labellisés « spécialité traditionnelle garantie », comprenant par exemple :

- ▶ la **pizza napolitaine** et la **mozzarella** (Italie)
- ▶ le **jambon Serrano** (Espagne)
- ▶ la bière **vieille gueuze** (Belgique)

Consultez la liste des produits labellisés « spécialité traditionnelle garantie » < <https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/geographical-indications-register/tsg>>

À savoir

Depuis le 4 janvier 2016, le logo européen est obligatoire sur les produits bénéficiant du label.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

AOP-AOC, IGP, AB... : les labels de qualité dans l'alimentation

Alimentation : comment lire les étiquettes nutritionnelles ?

Produit Label Rouge : à quoi vous attendre ?

En savoir plus sur le label STG

Sur le site de la DGCCRF

**Sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation <
<https://agriculture.gouv.fr/la-specialite-traditionnelle-garantie-un-sign-de-qualite-pour-la-tradition>>**

**Sur le site de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO <
<http://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Specialite-traditionnelle-garantie>>)**

Ce que dit la loi

Règlement d'exécution (UE) n° 416/2013 < [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:125:0013:0014:FR:PDF)

[uri=OJ:L:2013:125:0013:0014:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:125:0013:0014:FR:PDF)> de la Commission du 6 mai 2013 enregistrant une dénomination dans le registre des spécialités traditionnelles garanties [Moules de bouchot (STG)] [PDF – 706 Ko]

Règlement (UE) n° 1151/2012 < <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32012R1151>> du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Règlement (CE) n° 509/2006 < <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32006R0509>> du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires

Thématiques : [Etiquetage des produits](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

